



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

AVIS PUBLIC

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, ce qui suit :

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 mars 2026, il y a eu présentation du projet de règlement N° 557-2026 visant à adopter, avec modification, conformément à l'article 13 de Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Ce projet de règlement sera adopté le mardi 7 avril 2026, à compter de 19 h 30, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra à la salle du conseil municipal, située au 14, rue des Loisirs à Saint-Aubert.

Ce règlement, une fois adopté, poursuivra, notamment, les buts suivants :

- Se conformer à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale en adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé à la suite de l'élection générale municipale;
- Réaffirmer les valeurs éthiques de la Municipalité et encadrer la conduite des membres du conseil municipal;
- Maintenir et renforcer le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens.

Principales valeurs énoncées au Code

- L'intégrité et l'honnêteté des membres du conseil;
- L'honneur et la dignité rattachés aux fonctions d'élu municipal;
- La prudence et la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect, la civilité et la loyauté envers la Municipalité;
- L'équité, l'impartialité et l'indépendance de jugement.

Les règles de conduite déterminées ont notamment pour objectifs de prévenir :

- Toute situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance et toute autre inconduite;
- L'utilisation abusive des ressources de la Municipalité;
- La réception ou la sollicitation d'avantages indus;
- L'utilisation ou la divulgation de renseignements privilégiés;
- Toute conduite portant atteinte à l'honneur, à la dignité et à la crédibilité de la fonction d'élu municipal.

DONNÉ À SAINT-AUBERT CE CINQUIÈME JOUR DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX.

Anne-Marie Dion
Directrice générale et greffière-trésorière